



**MINISTÈRE  
DE L'INTÉRIEUR  
ET DES OUTRE-MER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Gendarmerie nationale**



**MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION  
NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ACCORD CADRE DE PARTENARIAT  
relatif à l'organisation de stages au profit des élèves de Baccalauréat professionnel métiers de la  
sécurité**

**ENTRE**

Le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse  
110 rue de Grenelle 75357 Paris  
représenté par Edouard GEFFRAY  
Directeur général de l'enseignement scolaire  
Dénommé ci-après « l'éducation nationale »

**ET**

la direction générale de la gendarmerie nationale  
4, rue Claude Bernard CS 60003 - 92136 Issy-les-Moulineaux  
représentée par Christian RODRIGUEZ  
Directeur général de la gendarmerie nationale  
Dénommée ci-après « la gendarmerie nationale »

Dénommés ci-après ensemble « les parties ».

Conviennent ce qui suit :

**Préambule**

La gendarmerie nationale et l'Éducation nationale font vivre un partenariat riche depuis plusieurs années, à travers de nombreuses actions. Celles-ci ont des objectifs divers : la sécurisation des établissements et de leurs abords, la prévention de la délinquance et des pratiques à risques, la formation des cadres de l'enseignement à la gestion de crise, la promotion et le développement de la culture de la sécurité nationale, ou encore la formation citoyenne des jeunes et l'insertion professionnelle via des stages, contrats d'apprentissage ou préparation aux concours de la fonction publique. L'accueil d'élèves de Bac pro « métiers de la sécurité » en stage au sein de la gendarmerie est également l'une de ces actions.

Créé en 2006, le Baccalauréat professionnel « Prévention sécurité » devient en 2014 le Baccalauréat professionnel « Métiers de la sécurité » et se développe considérablement pour répondre à un besoin grandissant en ressources des acteurs publics et privés de la sécurité et à une diversification des métiers. Ce cursus prépare aujourd'hui à l'exercice de métiers liés à la sécurité, à la sûreté et l'ordre public, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement, aux secours et à l'assistance aux personnes, à la prévention des risques de toute nature, à la gestion des crises, à la surveillance et au gardiennage, ainsi qu'au respect de l'hygiène et la salubrité.

En septembre 2021, 147 établissements assuraient cette formation, pour un total de 3 062 élèves en première et 2 729 en terminale. L'augmentation du volume d'élèves entre 2018 et 2020 est de 13 % illustrant la forte demande des branches métiers de la sécurité.

Ce cursus de formation à vocation professionnelle prévoit donc la réalisation de stages (périodes de formation en milieu professionnel). A cet effet, la gendarmerie nationale s'est engagée, à l'accueil de stagiaires de cette spécialité depuis 2008, et souhaite, en organisant de telles périodes de formation en milieu professionnel, contribuer à la montée en compétence des futurs professionnels de la sécurité, en transmettant ses savoir-faire, en participant à la diffusion d'une culture commune de la sécurité et en favorisant une connaissance mutuelle des différents acteurs de la sécurité.

## **ARTICLE 1**

### **Objet du protocole**

Le présent protocole fixe les principes d'organisation des périodes de formation en milieu professionnel (PFMP) au sein des unités de la gendarmerie nationale, au profit des élèves du Baccalauréat professionnel « Métiers de la sécurité », ci-après dénommé « Bac pro MS ».

## **ARTICLE 2**

### **Principes d'organisation des PFMP**

Le cursus de formation Baccalauréat professionnel « Métiers de la sécurité » (MS) prévoit un total de 22 semaines de stages au sein de plusieurs structures publiques et privées, œuvrant dans tous les métiers de la sécurité.

Les élèves peuvent donc être amenés à réaliser l'un de leurs stages au sein de la gendarmerie, en particulier les élèves de Première et de Terminale.

Cependant, les conditions d'exercice des missions de la gendarmerie comportent des risques non négligeables et constituent de réelles contraintes à l'accueil des stagiaires en toute sécurité.

En conséquence, les parties, conscientes des risques et contraintes d'un stage en immersion individuelle, s'accordent donc à organiser uniquement des stages collectifs et non immersifs, comme suit :

#### **2-1 Formats et durées des stages en gendarmerie**

La gendarmerie nationale et l'Éducation nationale conviennent que l'organisation des stages au sein des unités de la gendarmerie prendront la forme et la durée décrites ci-dessous, sous réserve de la disponibilité des moyens humains et logistiques en adéquation avec les objectifs du stage et sans préjudice des missions opérationnelles qui demeurent prioritaires :

##### Pour les élèves de Première :

- un stage dit de « découverte de la gendarmerie et de ses métiers », d'une durée de 5 jours (1 semaine) ;
- prioritairement organisé au sein des établissements scolaires ;
- contenant des présentations théoriques, des exercices et des mises en situation simples.

##### Pour les seuls élèves de Terminale ayant choisi la dominante « Sécurité publique & Sûreté » :

- un stage dit « d'application » d'une durée de 10 jours (2 semaines) ;
- organisé au sein des établissements scolaires et/ou dans des infrastructures de la gendarmerie nationale ou autres ;
- contenant des présentations théoriques, des exercices pratiques, des démonstrations de matériels, des mises en situation statiques et dynamiques.

Le déroulement d'un stage au sein même d'un établissement scolaire ne fait pas obstacle à ce qu'il soit considéré comme une période de formation en milieu professionnel.

Les durées de stage mentionnées supra correspondent à un format type que les échelons territoriaux de la gendarmerie tenteront d'approcher, dans la limite de leurs capacités et impératifs opérationnels respectifs. En conséquence, ce principe ne **s'oppose pas aux initiatives locales qui différencieraient dans la forme et/ou le contenu tout en répondant aux objectifs mentionnés en préambule.**

#### **2-2 Principe d'interdiction des stages individuels en immersion dans les unités opérationnelles de la gendarmerie nationale.**

L'immersion individuelle des élèves Baccalauréat professionnel MS dans les unités opérationnelles et leur participation à des services externes (missions réalisées hors des locaux du service) des unités ne sont pas autorisées. Cette interdiction est motivée par les contraintes liées à la sécurité de l'élève et la confidentialité des informations traitées dans les unités.

Ce principe d'interdiction de stage individuel en immersion dans les unités, **ne s'oppose cependant pas à la participation ponctuelle d'un groupe d'élèves, en « observateurs »**, d'une mission en cours d'exécution par une ou des unités de gendarmerie, sous réserve du respect des conditions suivantes :

- groupe encadré a minima par un personnel dont la mission est la sécurité et l'accompagnement des élèves. Ce ou ces personnels ne peuvent donc pas participer à la mission ;
- port de signes distinctifs par les élèves (brassard, uniforme d'établissement...);
- absence de risque « prévisible » pour les stagiaires.

### **ARTICLE 3** **Ingénierie pédagogique**

#### **3-1** programme pédagogique

Le programme et l'ingénierie pédagogiques de ces stages sont à l'initiative de la gendarmerie, qui s'inspirera toutefois du programme pédagogique du cursus (annexe I) en l'adaptant et le limitant aux missions de la gendarmerie. Il peut être utilement préparé en coopération avec le chef d'établissement ou le responsable de la classe accueillie et dépendra des capacités et moyens de l'échelon territorial de commandement responsable de la mise en œuvre du stage. Une attention particulière doit être portée à la discipline, la cohésion, la déontologie et l'intervention professionnelle dans la construction et la conduite des stages.

Les objectifs du programme sont proposés pour chaque niveau en annexe II. Ils peuvent et doivent être adaptés aux capacités et moyens locaux.

#### **3-2** La Préparation Militaire Gendarmerie (PMG)

Le programme de formation initiale des réservistes de la gendarmerie nationale peut également être exploité en partie.

L'Éducation nationale reconnaît par ailleurs la réalisation d'une PMG comme période de formation en milieu professionnel. Un élève réalisant une PMG pourra se voir dispensé d'un stage supplémentaire au sein de la gendarmerie.

#### **3-3** Évaluation des stagiaires

Une PFMP a vocation à être évaluée en vue d'apprécier la capacité du stagiaire à s'adapter à un milieu professionnel. Est par conséquent convenu qu'une évaluation individuelle simplifiée sera établie pour chaque stage d'une durée supérieure à une (1) semaine. En dessous de cette durée de stage, l'évaluation par la gendarmerie des élèves est facultative. Un modèle type de grille d'évaluation est joint en annexe III. L'évaluation est remise au chef d'établissement à l'issue du stage.

L'évaluation des élèves-stagiaires par la gendarmerie n'intervient que dans le cadre du stage. La gendarmerie ne participera pas aux jurys d'épreuves du Baccalauréat professionnel MS (ex. épreuve orale).

#### **3-4** Visite médicale

Il est demandé aux élèves de présenter au préalable un certificat médical de non contre-indication à la pratique des activités sportives et physiques.

### **ARTICLE 4** **Population cible**

#### **4-1** Les établissements d'enseignement concernés

Près de 120 établissements publics ou privés sous contrat dispensent la formation Baccalauréat professionnel métiers de la sécurité (MS) sur l'ensemble du territoire national. 30 % d'entre eux sont implantés en zone de compétence gendarmerie (ZGN) et 70 % en zone de compétence police nationale (ZPN).

La gendarmerie organise des stages au profit d'établissements implantés dans les deux zones de compétence. Toutefois, dans le cas où les sollicitations trop nombreuses obéneraient la capacité opérationnelle des unités concernées, une priorité serait donnée aux établissements implantés en ZGN.

#### **4-2 Les élèves concernés**

Le programme pédagogique officiel du Baccalauréat professionnel MS ne prévoit des stages en gendarmerie ou police nationales que pour les classes de Première et Terminale.

Par conséquent, la gendarmerie :

- n'accueillera pas d'élève de Seconde professionnelle MS ;
- accueillera les élèves de classes de Première professionnelle MS ;
- accueillera les seuls élèves de classes de Terminale professionnelle MS s'étant orientés vers la dominante « Sécurité publique & Sûreté ».

#### **ARTICLE 5 Dispositions financières**

Chacune des parties assume la totalité des autres dépenses qu'elle engage dans le cadre des actions de coopération mises en œuvre au titre du présent protocole.

#### **ARTICLE 6 Correspondants**

Les parties désignent leurs représentants chargés de la coordination avec l'autre partie.

S'agissant de la gendarmerie nationale

La direction des personnels militaires de la gendarmerie nationale, représentée par la sous-direction des compétences – mission des compétences.

S'agissant de l'éducation nationale :

La direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO), représentée par le bureau A2-2 des lycées professionnels, de l'apprentissage et de la formation professionnelle continue ; et l'inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche (IGESR).

Ces représentants ont autorité pour suivre l'exécution du protocole et organiser les transmissions d'informations qui y sont prévues.

#### **ARTICLE 7 Responsabilité**

A l'occasion de l'exécution de la présente convention, chaque Partie prend en charge :

- la réparation des dommages de toute nature subis par ses personnels ou ses matériels, sauf lorsque le dommage résulte d'une faute de l'autre partie ;
- la réparation des dommages de toute nature causés aux tiers par ses personnels et matériels ;
- la réparation des dommages de toute nature subis par ses personnels et matériels du fait des tiers.

La réparation des dommages subis ou causés par les élèves reste à la charge de ces derniers et de leur assurance responsabilité civile. Il appartient à l'établissement scolaire de vérifier qu'ils sont effectivement titulaires d'une telle assurance.

#### **ARTICLE 8 Litiges entre les parties**

En cas de difficulté sur l'interprétation du présent protocole ou d'une convention locale d'organisation d'un stage, les parties s'efforceront de contribuer à la résolution à l'amiable des différends.

Au cas où aucune solution amiable ne pourrait intervenir, les parties conviennent de porter le litige au Tribunal compétent en la matière.

## **ARTICLE 9**

### **Contractualisation**

#### **9-1** Place des délégations académiques à la formation initiale et continue des rectorats et du corps d'inspection territoriale

A l'échelle des rectorats académiques, les délégations à la formation professionnelle initiale et continue, pour le compte des Recteurs de régions académiques et Recteurs académiques, sont chargés du suivi de la bonne mise en place de cet accord cadre, en lien avec le corps d'inspection territorial en charge de cette filière.

#### **9-2** Conventions locales Gendarmerie nationale/ établissement

Les chefs d'établissement préparant au Baccalauréat professionnel MS et les échelons territoriaux de commandement (ou assimilés) de la gendarmerie nationale sont invités à décliner ce protocole en conventions d'organisation des PFMP en gendarmerie, sur la base du modèle annexé au présent protocole (annexe IV).

Ces conventions préciseront notamment le programme, la durée, le volume d'élèves concernés, les moyens logistiques et humains mis en œuvre par les deux parties.

#### **9-3** Conventions individuelles de stage (PFMP)

Une convention individuelle de stage (annexe V) est signée entre l'unité de gendarmerie nationale, le stagiaire et son établissement scolaire, conformément aux textes en vigueur définissant le modèle de convention.

## **ARTICLE 10**

### **Conditions d'utilisation des informations et des données**

Les conditions d'utilisation des informations et données échangées entre les parties dans le cadre de ce partenariat seront conformes aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et de la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles ainsi qu'aux dispositions du règlement général sur la protection des données (RGPD).

## **ARTICLE 11**

### **Communication**

Les parties sont autorisées à faire mention de ce partenariat dans le cadre de leurs actions de communication.

Les différents supports de communication mentionnant le présent partenariat sont subordonnés à la validation préalable écrite de l'autre partie.

Les actions de communication élaborées par les parties seront conformes à l'image de l'autre partie, tant dans la forme que dans la teneur des messages. Les parties s'engagent à ne pas utiliser les droits ainsi consentis d'une manière qui pourrait mettre en danger et limiter les droits de celle-ci sur son nom ou son logo.

Dans l'éventualité d'une communication élaborée par l'éducation nationale, celle-ci s'engage à soumettre son projet au moins 30 jours avant la communication au public. Les supports de communication seront adressés à l'adresse suivante : [sirpag.dggn@gendarmerie.interieur.gouv.fr](mailto:sirpag.dggn@gendarmerie.interieur.gouv.fr).

Toute publication ou communication se fera dans le respect des obligations de confidentialité stipulées à l'article 13.

A l'expiration du présent accord, toute publication ou communication relative au présent partenariat est interdite.

## **ARTICLE 12**

### **Usage des logos et marques**

Les parties sont autorisées à faire usage du nom et du logo de la marque de l'autre partie (annexe VI) sur ses différents supports de communication dédiés au présent partenariat sous réserve de l'accord exprès et préalable de l'autre partie.

Les parties s'engagent à utiliser les éléments concédés dans le respect de la collaboration qui a associé les parties.

Les parties s'engagent à respecter l'intégrité des marques et logos concédés. Ainsi, toute manipulation (recadrage, retouche, montage, trucage, falsification, reprise PAO, etc...), est strictement interdite.

Cette autorisation n'entraîne aucune cession des droits de propriété intellectuelle au profit de l'un des partenaires précités. Par conséquent, toute utilisation, copie, reproduction, distribution par quelque procédé que ce soit, du nom et du logo de la marque de l'une des parties, pour toute autre finalité, notamment à des fins commerciales, est strictement interdite sans l'accord écrit et préalable de la partie concernée.

Cette autorisation ne vaut que pour la durée du protocole. Les parties s'engagent à cesser toute utilisation de la marque de l'autre partie, sous quelque forme que ce soit, dès la fin du protocole.

### **ARTICLE 13 Confidentialité**

Chaque partie s'engage à garder confidentiels :

- le contenu de la présente convention dans toutes ces dispositions ;
- de manière générale, toute information divulguée oralement ou par écrit par une partie à l'autre partie incluant sans limitation tout document, imprimé, échantillon ou modèle.

En particulier, chaque partie s'engage à faire en sorte que seuls les membres de son personnel qui doivent en connaître aient accès aux éléments susvisés et ne soient utilisés par ces derniers que dans le cadre et pour les besoins exclusifs du protocole.

Toute communication des informations ci-dessus à des tiers par l'une des parties est subordonnée à l'accord écrit des autres parties.

Lorsque le présent protocole cesse de produire ses effets et quelles qu'en soient les causes, l'obligation de confidentialité continue à s'imposer aux Parties.

### **ARTICLE 14 Durée – modification - résiliation**

Le présent protocole est conclu pour une durée de cinq (5) ans, à compter de la date de signature par les parties.

Il peut être modifié à tout moment à la demande de l'une ou l'autre partie par un avenant validé par les parties.

Le protocole peut également être dénoncé par l'une ou l'autre partie, à tout moment et pour tout motif, par courrier recommandé avec un préavis de trois (3) mois. Cette résiliation ne pourra porter préjudice aux intérêts des parties concernées et aucune des parties ne pourra prétendre à une quelconque indemnité.

Le présent protocole contient 6 pages et 5 annexes.

Fait en double exemplaire, à Issy les Moulineaux, le...

Pour le ministre de l'Education nationale et de la  
Jeunesse et par délégation

Pour le ministre de l'intérieur et des Outre-mer  
et par délégation

Edouard GEFFRAY  
Directeur général de l'enseignement scolaire

Christian RODRIGUEZ  
Directeur général de la gendarmerie nationale